

D'ORDRE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le trente mai, à huit heures du matin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Combiers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. le Maire, pour la tenue de la deuxième session ordinaire.

N° 235.

Assistance
médicale
gratuite.

Étaient présents: M. M. Chevrier, maire, de Lafauds, Adjeant, de Luchayane, de Luchayot jeune, Campet, Duchez, Pirot Pierre, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents: M. M. Doréix & Beineix.

M. Pirot a été élu secrétaire & il a accepté.

La Commission administrative du bureau de l'assistance médicale gratuite, ^{de Combiers} conformément à l'art. 14 de la loi du 15 juillet 1893, appelée à réviser la liste des personnes qu'elle secourt, n'a apporté aucune modification.

Le Conseil municipal de Combiers est de son avis et approuve sa décision.

Même séance.

N° 236.

Chaires
de St-
Sornin.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande formée par la Commune de St-Sornin tendant à obtenir la création de 4 foires grasses qui se tiendraient le 1^{er} de chacun des mois de janvier, février, mars et avril. Il émet l'avis qu'il y a lieu d'autoriser la Commune de St-Sornin aux fins de sa demande.

Même séance.

N° 236.

Traitement
du receveur
municipal.

Vu l'art. 1^{er} du décret du 27 juin 1876;
Considérant qu'il est équitable que le traitement du receveur municipal soit augmenté d'un dixième,
Le Conseil vote la dite augmentation en faveur de M. le bouet, receveur municipal, et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets.

Même séance.

N° 237.

Règlement
du budget
de 1894.

Oui le rapport de M. le Maire;
Vu le décret du 31 mai 1892 1892 et les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la Comptabilité des communes;
Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1894 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

à recourir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats
 délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration
 de l'exercice 1894, accompagné de celui du Receveur, de l'état des
 restes à recourir de l'exercice 1894, ainsi que de l'état des restes
 à payer à reporter sur 1895;
 Procédant au règlement définitif du budget de 1894, proposé
 de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice,
 Savaient:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice
 1894 se sont élevées évaluées par le budget à 3.006.577^{fr.}, ont dû
 s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recourir,
 à la somme de 2.768.582^{fr.}

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1894 s'élevant
 à 3.006.577^{fr.}
 Il faut y joindre celles qui ont été
 l'objet des crédits supplémentaires accordés
 dans le cours de l'exercice 2.211.577^{fr.}
 Total des dépenses 5.218.154^{fr.}

De cette somme il faut déduire
 Celle de:

Savaient:

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans
 emploi Comme excédant le montant réel des dépenses 270.035^{fr.}
 2^o Dépenses faites, mais non ordonnancées
 avant le 1^{er} mars 1895, et à reporter aux budgets suivants. 2230.593^{fr.}
 } 2.500.628^{fr.}

Au moyen des déductions ci-dessus, les
 dépenses de l'exercice 1894 sont définitivement
 fixées à 2.717.536^{fr.}

Les recettes de toute nature étant de 2.768.582^{fr.}
 Les dépenses de 2.717.536^{fr.}

Il reste par conséquent, pour excédent
 définitif, la somme de 3.051.046^{fr.}
 Laquelle sera portée au chapitre des recettes
 supplémentaires du budget de l'exercice 1895.

Toutes les opérations de l'exercice 1894 sont
 déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme
 pièce justificative, au budget ainsi qu'au compte de
 1894.

Même séance,

Le Conseil municipal de la Commune de

Combliers,

Vu le Compte, rendu par le Sr Lebonet, receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1894 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1^o le rappel du Compte final de l'exercice 1893; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1894; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1894, établi en regard du Compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1895;

n° 238.

Approbation
de
l'exercice
1894.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1894 que des opérations complémentaires effectuées en 1895;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1894, arrêtés par M^r le Préfet et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que toutes les opérations sont régulières, Délibère:

Art. I^{er}. - Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1894, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 65 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil municipal admet les recettes de la gestion 1894 pour le

Somme de	3.338 ⁵ / ₃₀ c.
Les dépenses pour celle de	2.451 ⁵ / ₇₄ c.
Il se trouve de la recette à	886 ⁵ / ₆ c.

Report. — 886,56^c
 Et attendu que, par l'arrêté du Comptable précédent
 le Comptable a été reconnu débiteur de — 3.201,91^c
 Déclare le Comptable débiteur sur la
 gestion de 1894, de la somme de — 4.088,47^c

Art. II. — Statuant sur les opérations de
 l'exercice 1894, sauf le règlement et l'approbement par
 le Conseil de préfecture, le Conseil municipal
 admet les opérations effectuées, tant pendant
 la gestion 1894 que pendant les trois premiers
 mois de la gestion 1895.

Savoir :

En recette, pour	342,50 ^c
En dépense, pour	2.717,36 ^c
Il en résulte un excédent de recette de	335,14 ^c
Le résultat définitif de l'exercice 1893 ayant présenté un excédent de recette de	2.696,32 ^c
Le résultat définitif de l'exercice 1894, égal au résultat du Comptable d'administration du même exercice, est un excédent de recette de	3.051,46 ^c

Art. III. — Le Conseil demande qu'il
 plaise au Conseil de préfecture, faisant
 droit aux motifs ci-dessus énoncés, enger
 au Comptable,

Savoir :

Approuver les Comptes.

Même séance,

Le Conseil,

En le budget, approuvé par pour l'année
 1894 et les Comptes finaux, rendus tant par le
 Maire que par le Stearour municipal, des
 recettes et dépenses de 1894;

En pareillement le budget déliné
 pour l'année 1895;

Considérant, d'une part, que les crédits
 proposés pour les dépenses annuelles et ordi-

N° 239.

Proposition
 extraordinaire.

naïres et après désignées, savoir: (Frais d'administration, loyers, salaire des employés Communaux, Entretien des propriétés Communales, instruction primaire, fêtes publiques, dépenses imprévues, Assistance médicale gratuite),

Fait un total de 1.050^f, 20^c.

Considérant, d'autre part que les recettes ordinaires soumises au budget proposé pour 1896, déduction faite de l'insuffisance des revenus communaux ne s'élèvent qu'à 381^f, 10^c.

En conséquence il reste à pourvoir à un déficit de 669^f, 20^c.

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement,

Est d'avis:

Qu'elle soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de 669^f, 20^c; laquelle somme est nécessaire pour assurer l'équilibre du budget communal de 1896 et pourvoir entièrement aux dépenses ordinaires, obligatoires ou facultatives de cet exercice.

Même séance,

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des Agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1896 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1895;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^r le Préfet du département, en date du 1^{er} mai 1895;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les Comptes, rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses

N^o 240.

Création
des
ressources
vicinales
pour
l'exercice
1896.

de l'exercice expiré, Comptes desquels il résulte
que le reliquat des ressources des chemins vicinaux
de cet exercice est de 1.428^{fr.}, 82c.

Délibéré:

- La Commune sera imposée pour 1896 de:
- 1^o 3 journées de prestations, ainsi réparties:
 - $\frac{1}{2}$ journée pour les chemins de grande Communication,
 - 1 journée $\frac{3}{4}$ pour les chemins d'intérêt Commun,
 - $\frac{1}{4}$ de journée pour les chemins vicinaux ordinaires,
 dont le produit est évalué à la somme de 1.019^{fr.}
 - 2^o 5 centimes spéciaux Communaux ainsi répartis:
 - 3c. $\frac{1}{3}$ pour les chemins de grande Communication,
 - 1c. $\frac{2}{3}$ pour les chemins d'intérêt Commun,
 dont le produit est évalué à la somme de 243^{fr.}
- Total. 1.262^{fr.}

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1895, le Conseil décide qu'il sera réparti sur le chemin vicinal ordinaire n^o 2 pour l'entretien de la voie. Il décide enfin que les prestations en nature de l'année 1896 seront couvertes en tâches, d'après le tarif adopté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont, les membres présents, signé après lecture faite, sauf M^r Deluchet aîné, pour ne le satisfaire. J. de Loupoud.

J. Deluchet
P. Buis
J. Chervier Compès
Guehry

Même séance,

sur la proposition du Maire, le Conseil est appelé à donner son avis sur la situation du M^r Gourcand Jean-Maximilien qui, d'après l'avis du 30 déc. 1890, devrait la taxe militaire.

N^o 911.

Maire
Militaire
Gourcand
Jean-Maximilien

Considérant que l'intéressé est digne
d'intérêt, que son père, gendarme retraité, a
une nombreuse famille à élever et est
sans ressources personnelles,

Le Conseil estime qu'il y a lieu de
se décharger Gourciaud de la tâche militaire.

(Voir signatures plus haut, à côté.)

Même séance, 16 Juin, 1 h. soir.

Mêmes présents sauf de Chabrytame. Même sortaine.

N° 2412.
Espaces de
Raugnac

Le Conseil municipal de Raugnac
demande la création de 6 foires qui se feraient
avec les 6 autres existantes le 14 de chaque
mois.

Le Conseil municipal de Cambiers
émet un avis favorable.

(Voir signatures ci-contre).